

La Direction du génie minier est chargée de l'application de la Partie IX de la Loi sur les mines qui exige l'examen périodique de toutes les mines, carrières, sablières et gravières en exploitation et de certaines usines métallurgiques de manière à assurer la santé et la sécurité des travailleurs comme du public. Des géologues et des ingénieurs miniers régionaux fournissent conseils ou appui aux cadres hiérarchiques du ministère. Les Directions de l'administration des terrains et des levés et de la cartographie de la Division des terrains s'occupent des questions touchant l'enregistrement des concessions minières, les travaux d'évaluation, etc., ainsi que de l'établissement des titres de propriétés minières.

Manitoba. La Division des ressources minérales du ministère des Mines, des Ressources et de l'Environnement du Manitoba offre les services suivants: enregistrement du jalonnement et de l'acquisition des droits miniers de la Couronne et autres documents connexes se rapportant aux minéraux, rassemblement des données d'évaluation et examen de l'emploi des droits miniers; compilation des données géologiques relatives aux venues minérales, publication de rapports et de cartes portant sur des enquêtes géologiques et géochimiques, exploitation d'un laboratoire d'analyse et de titrage afin d'aider les prospecteurs et les géologues à évaluer les venues minérales et à classer les roches et minéraux; approbation des travaux de génie minier et inspection des exploitations minières pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs, contrôle des règlements relatifs à la qualité du milieu et à la sécurité dans le cas des exploitations minières et des carrières, formation d'équipes de sauvetage dans les mines et inspection des installations de sauvetage; inspection des emplacements de forage des puits de pétrole, abandon et reprise des travaux et tenue des dossiers de chaque exploitation. Le nouveau règlement du Manitoba sur l'emploi des ressources minérales, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1975, prévoit la participation de la province dans l'exploration et la mise en valeur des minéraux.

Saskatchewan. La Direction des terres minérales du ministère des Ressources minérales est chargée de l'emploi de tous les minéraux de la Couronne, administre des programmes d'encouragement pour attirer l'industrie minérale et tient des registres des baux, permis, réservations de forage, concessions ou groupe de concessions dans les différentes régions. Les bureaux d'enregistrement, situés à Regina, La Ronge, Uranium City et Creighton, aident le public à déterminer les terres disponibles et acceptent les demandes.

Les fonctionnaires de la Direction de la sécurité des mines du ministère du Travail, en vertu de l'autorité que leur confère la Loi sur la réglementation des mines, inspectent régulièrement toutes les mines pour vérifier si les conditions sont de nature à assurer la santé et la sécurité des travailleurs. L'enseignement en matière de sécurité, notamment sous forme de cours de premiers soins et de sauvetage, fait également partie du travail de la Direction. Tous les fonctionnaires de la Direction sont attachés au bureau central de Regina.

La Division de la géologie précambrienne de la Direction des sciences géologiques effectue des levés géologiques dans les régions du Bouclier situées dans la province et publie des cartes et des rapports à l'intention de l'industrie. Des géologues sont affectés à Uranium City et à La Ronge lesquelles disposent d'installations pour l'entreposage et l'examen des carottes. La Division dépouille les données sur la prospection et les résultats des analyses, qui peuvent ensuite être mis à la disposition de l'industrie.

La Saskatchewan a récemment noté une loi autorisant la participation de la Couronne dans l'industrie de la potasse.

Alberta. La Loi sur la conservation des ressources énergétiques, proclamée le 1^{er} janvier 1972, prévoit le transfert à la Commission de conservation des ressources énergétiques de la responsabilité de l'application de la Loi sur les pipelines, de la Loi sur le règlement concernant les mines de charbon et de la Loi sur le règlement concernant les carrières. Ce transfert permet de grouper sous une même administration tous les aspects des ressources énergétiques de l'Alberta, notamment la conservation, la réglementation et la distribution. La Commission régleme les charbonnages et les carrières et assure l'application de normes de sécurité par l'inspection et la délivrance de certificats aux travailleurs. Les industries du pétrole et du gaz bénéficient du même traitement mais les mesures de réglementation visent également à empêcher le gaspillage des ressources pétrolières et gazières et à donner à chaque propriétaire de droits d'exploitation de ces ressources la chance d'obtenir une juste part de la production. La Commission prépare des rapports périodiques et des documents annuels qui sont d'une grande utilité pour la mise en valeur du pétrole en Alberta. La Commission de réparation des